

Direction des Routes, des Infrastructures**Et des Mobilités**

Pôle Exploitation

Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE**N° 2026-0647**

Portant réglementation de la circulation

sur la D37 du PR 014 + 0353 au PR 014 + 0481
Kurtzenhouse

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-054-DAJ du 18 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu l'avis favorable du Chef de la CAA Soufflenheim en date du 20 juillet 2026 portant sur la déviation PL passant par la A35,

Vu l'avis favorable du Maire de Weyersheim portant sur la déviation PL passant par la rue du Ried

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de création d'un nouveau giratoire sur la D37 du PR 014 + 0353 au PR 014 + 0481, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de CRA SOUFFLENHEIM ;

ARRETE**Article 1**

A compter du Lundi 17 Août 2026 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2026 inclus, sur la D37 du PR 014 + 0353 au PR 014 + 0481, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Kurtzenhouse, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers, dans les deux sens de circulation par la D437, via la commune de KURTZENHOUSE.

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds, dans les deux sens de circulation par les

D37, la rue du Ried, D94, A35, D29, D37 via la commune de WEYERSHEIM.

Article 2

La signalisation réglementaire de chantier, de déviation ou autres conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin

Le Maire de la commune de KURTZENHOUSE

Le Responsable du B.E. SODEREF

Le Chef du Centre Routier Alsace de CRA SOUFFLENHEIM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

BRIGADE TERRITORIALE DE GENDARMERIE DE BISCHWILLER
CENTRE AUTOROUTIER ALSACE DE SOUFFLENHEIM,
Centre Routier Alsace de Soufflenheim
Centre Routier Alsace d'Haguenau
Commune de WEYERSHEIM
Conseillers d'Alsace du canton de Brumath
Etat-major de la RT-NE de METZ
LE PELOTON AUTOROUTIER DE GENDARMERIE DE SOUFFLENHEIM EDSR 67
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)
Service Routier Alsace d'Haguenau
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)